



Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 066-246600449-20200622-41_20AV1PHOTOC-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 41/2020
Marché public de Fournitures et Services
Avenant n°1 au marché de location et maintenance de photocopieurs pour la Communauté de Communes des Aspres

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique,
VU la décision 01/2020 d'attribution du marché de fournitures et services pour la location et la maintenance de photocopieurs à l'entreprise RICOH France,

CONSIDERANT QU'un module supplémentaire pour l'agrafage finisseur livret SR3270 est nécessaire,

CONSIDERANT QUE ces modifications techniques induisent une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût desdites prestations,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché de fournitures et services décrit ci-dessus avec :
RICOH FRANCE
Parc Icade Paris Orly Rungis
7-9, avenue Robert Schuman
94 510 RUNGIS

Pour un montant de 58,00 € HT par trimestre, soit 69,60 € TTC par trimestre portant le montant total du marché de 650,19 € HT par trimestre soit 780,23 € TTC par trimestre.
Montant total sur les 5 années : 13 003,80 € HT soit 15 604,60 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes des Aspres en section de Fonctionnement – articles 6135 et 6156.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 22 juin 2020


Le Président

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.